



Sainte-Anne d'Auray

CONVENTION DE PACS CONCLUSION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil

Cadre réservé à l'administration	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 100%; height: 100%;"><p style="text-align: center; font-size: small;">Visa de la mairie</p></div>	Convention reçu
	Par :

Votre identité

I - Madame Monsieur

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal : ____ Commune : _____ Pays : _____

Adresse mail : _____ @ _____

Numéro de téléphone : ____ ____ ____ ____ ____

II - Madame Monsieur

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal : ____ Commune : _____ Pays : _____

Adresse mail : _____ @ _____

Numéro de téléphone : ____ ____ ____ ____ ____

Nous déclarons :

- Ne pas avoir le lien de parenté ni de lien d'alliance entre nous (*cas visés à l'article 515-2 du code civil*) sous peine de nullité du PACS (*joindre l'attestation de chaque futur partenaire*).
- Ne pas être déjà mariés.
- Ne pas être déjà liés par un Pacte Civil de Solidarité.



Obligations résultant du PACS

Article liminaire

Entre nous, il est conclu un Pacte Civil de Solidarité, conformément à la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 modifiée et aux articles 515-1 à 515-7 du code civil.

Nous déclarons fixer notre résidence commune à l'adresse suivante (joindre l'attestation) :

Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 1 – Aide Matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- Proportionnelle à nos facultés respectives
- Fixée à hauteur de _____ euros

Article 2 – Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus perçus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la convention de PACS, sauf option contraire).

Article 3 – Régime des biens

Nous optons pour :

- Le régime légal de la séparation des patrimoines
- Le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du PACS.

Article 4 – Formalités relatives à l'enregistrement du PACS

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe à la mairie dans le ressort duquel nous avons fixé notre résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de SAINTE-ANNE-D'AURAY.

Le PACS prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous soussignés _____ et _____
certifions sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à SAINTE-ANNE-D'AURAY,
Le ____ / ____ / ____
Signature du premier partenaire

Fait à SAINTE-ANNE-D'AURAY,
Le ____ / ____ / ____
Signature du second partenaire